PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M. 9854 — KHS/Ferrum)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 199/07)

1. Le 17 mai 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]) et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— KHS GmbH (Allemagne), contrôlée par Salzgitter AG (Allemagne),

— Ferrum AG (Suisse),

— Ferrum Packaging AG (Suisse), contrôlée par Ferrum AG.

KHS GmbH et Ferrum AG acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Ferrum Packaging AG.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— KHS GmbH: fourniture de machines pour le remplissage de bouteilles en verre et en résine PET, de canettes, de pochettes et de fûts, destinées à l'industrie des boissons ainsi qu'aux secteurs alimentaire et non-alimentaire. Pour l'industrie des boissons, fourniture de chaînes complètes de remplissage et de conditionnement en sus des machines de remplissage;

— Ferrum Packaging AG: fourniture de sertisseuses destinées au secteur du conditionnement des boissons et des denrées alimentaires.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M. 9854 — KHS/Ferrum

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Adresse électronique:

COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Fax +32 22964301

Adresse postale: Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE